



N°2024-083-PM/SR

**ARRETE MUNICIPAL DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **articles L.2211-1 à L.2212-2**,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, **article L.511-1**,
Vu le code de la route, notamment les articles **R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11** ;
Vu le feu d'artifice offert par les forains à MERVILLE 59660 **qui se déroulera le samedi 6 avril 2024, place Bruel** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement considéré comme gênant sera interdit le **samedi 6 avril 2024 de 15h00 à minuit, place Bruel** (de l'intersection avec la rue du capitaine Wambergue et l'intersection avec la rue du capitaine Charlet) et avenue Clemenceau (entre efes kebab et la place Bruel sur les deux côtés) à **MERVILLE 59660**

Dérogation pour les véhicules des services techniques de la commune de Merville, les pompiers, véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le **samedi 6 avril 2024, de 21h30 à minuit, avenue Clemenceau, place Bruel** (de l'intersection avec la rue du capitaine Wambergue et l'intersection avec la rue du capitaine Charlet) à **MERVILLE 59660**

Dérogation pour les véhicules des services techniques de la commune de Merville, les pompiers, véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 8 février 2024,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

